



Relevé des décisions du Conseil Municipal du 22 février 2014

Conseil municipal de Ligneyrac réuni à 10 heures 30 minutes sous la présidence de Bertrand Rivière, Maire

Mme Joëlle Nicolas assure le secrétariat de la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

1) Rapport sur les délégations du maire

Information sur les décisions du Maire :

- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du Bourg (PAB) pour un montant de 2675,20 € HT, afin de solder l'ensemble des engagements sur ce chantier.
- Signature du marché de travaux pour le plan d'aménagement du Bourg pour un lot unique incluant l'ensemble des prestations avec l'entreprise Colas Sud-Ouest pour un montant de 217 969 € HT.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2013.

2) Compte administratif 2013

Mme Florence Maringue, en charge de la commission des finances, expose le compte administratif sous la présidence de M. Albert Richard, adjoint au maire, M. le maire s'étant retiré des débats.

Les écritures comptables font apparaître un excédent de fonctionnement de 36 013,91 €, permettant de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement et laissant un excédent de 11 104,89 €.

Tous les travaux engagés ou projetés : salle Patrick Cheyroux (y compris finitions, rideaux et abords), aménagement du Bourg (totalité des tranches 1 et 2, la tranche trois n'étant ni prévue ni nécessaire), restauration des objets d'art, restauration de l'oratoire, solde des documents d'urbanisme sont financés et couverts dans le budget 2013 et intégrés dans les restes à réaliser du compte administratif. L'encours de la dette est de 285 576,65 € sur treize ans, le remboursement du capital étant largement couvert par l'amortissement. Le compte administratif 2013 contient donc le financement de tout ce qui a été prévu ou envisagé, aucun besoin de financement supplémentaire n'est à prévoir.

Les impôts demeurent à des taux pratiquement nuls, sans changement depuis les années passées. Les ressources propres de la commune permettent la couverture des dépenses de fonctionnement, le remboursement de la dette en intérêt et principal, et ont permis de dégager un excédent.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2013.

3) Compte de gestion 2013

M. le Maire présente le compte de gestion certifié par le trésor public en tous points identique à celui qui vient d'être approuvé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion tel qu'établi par la trésorerie de Meyssac et visé par la trésorerie générale de la Corrèze.

4) Affectation des résultats

M. le maire propose, selon l'usage, de laisser à la future équipe municipale le soin de décider du prochain budget selon ses priorités. Il propose d'affecter les résultats pour équilibrer la section d'investissement (obligation légale) et de reporter intégralement l'excédent de fonctionnement de 11 104,89 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

5) Point sur les travaux

M. le maire lit la lettre de l'avocat d'un habitant du Bourg mettant en garde Ligneyrac contre « les risques de dommage à sa propriété privée qu'engendre le plan d'aménagement du cœur du Bourg ». M. le maire lit la réponse qu'il a faite à cet avocat : les travaux sans permis de construire effectués par cet habitant sont seuls susceptibles d'avoir créé des dommages. Afin d'éviter tout risque financier au détriment de la commune, cette personne ayant déjà préalablement engagé deux recours contentieux auprès du tribunal administratif, le tracé initial de l'assainissement qui permettait de supprimer les servitudes sur la propriété du plaignant est modifié afin de ne strictement rien changer pour lui à l'existant, un détour par la venelle de la mairie est programmé, le surcoût éventuel sera pris sur l'enveloppe globale des travaux.

M. le maire indique que les frais de justice et les condamnations concernant la municipalité sont à la charge exclusive des habitants. Pour l'instant, ces frais sont nuls et toutes les décisions rendues sont favorables à la commune. Le maire indique qu'il n'a ménagé ni sa peine ni son temps pour défendre les intérêts municipaux dans ces procédures ; il indique qu'à son avis les plaignants cherchent leur intérêt privé au détriment de l'intérêt général, sans aucune considération pour les habitants. Une action pour procédures abusives est envisageable : il n'est pas normal de faire supporter le prix des élucubrations de certains à la collectivité, laquelle vit de l'argent public dont le maire se doit de garantir le bon usage.

6) Organisation du bureau de vote pour les élections municipales

Le maire présidera le bureau de vote et aura comme assesseurs les adjoints et conseillers municipaux. La présence de tous les titulaires est requise pour l'ouverture et la fermeture du bureau, sans changement par rapport à toutes les élections précédentes. Le nouveau lieu de vote est la salle Patrick Cheyroux, seul bâtiment public répondant aux normes d'accessibilité.

7) Questions diverses

M. le maire lit la publicité d'un habitant de la commune qui, pour louer son gîte, vante la situation « entre Turenne & Collonges », « sur une colline face à Turenne, campagne authentique & préservée sans nuisance ». Le conseil se félicite des retours économiques bénéfiques pour les habitants de cette politique d'évitement des nuisances qu'il a mise en place.